

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2026+

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Obsonville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans le respect des règles sanitaires actuelles, sous la présidence de Madame BRIDET Hélène, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mme Herminia COUSIN, Mme BRIDET Lucile, M. COURTOIS Hervé, M. GUINET Nicolas, Mme DUPONT Marylène, Mme GUINET Marie-Cécile, M. PRUD'HOMME Grégory, M. GAY Christian et Mme BRIDET Hélène

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. APRILE Bernard pouvoir à Mme BRIDET Lucile
M. HOARAU Philippe pouvoir à Mme DUPONT Marylène

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de Fontainebleau
Le :
Et
Publication ou notification du :

Secrétaire de séance : Mme BRIDET Lucile

D2026.03.11 – PROTECTION DE L'EGLISE RIQUE LIE A LA FOUDRE (PARATONNERRE/PARAFOUDRE)

Vu qu'en France, les ERP sont soumis à des normes spécifiques afin d'assurer la protection du public. Tous les édifices de hauteurs conséquentes ont un risque d'être frappé par la foudre

Vu l'Arrêté du 4 octobre 2010 : L'installation d'un système de protection foudre est fortement conseillé sur un lieu de culte ou autres édifices de hauteurs.

Vu l'Arrêté du 19 novembre 2001 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : « Si une installation de protection des structures contre la foudre est prévue, elle doit être conforme aux dispositions des normes en vigueur ».

Considérant la nécessité de protéger notre Eglise Saint Germain actuellement dépourvu de protection

Considérant la proposition technique et financière de l'entreprise BODET Campanaire respectant les normes et réglementation en vigueur (NF EN 62-305, NF C17-102, NF C15-100 d'un montant HT de 11 652,50 € qu'il convient d'inscrire au budget

Considérant la proposition citée du projet de travaux pouvant être financés par l'Etat au titre de la Protection du patrimoine; le Département 77, la Région,

Considérant le montant inscrit au budget de la Commune les 20 % restant seront à la charge de la Commune soit 2 330.50€

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- De solliciter de l'aide financière au titre de toutes subventions d'état 2026 avec un taux de subvention de 80% soit 9 322€
- d'accepter le projet de travaux susmentionnés
- demande à Madame la Maire une mise en concurrence préalable et déposer tout dossier de demande de subvention avant démarrage des travaux et signer tout documents y afférent.

Délibération votée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :
En Mairie, le 04/03/2026
Hélène BRIDET, La Maire,

